

Délibération**Avis de la CCIRS
sur le Projet de Règlement local de Publicité de la ville de Royan**

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement consultée à distance, de mercredi 25 septembre à 11h à vendredi 27 septembre 2019 à 11h, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice

Vu la délibération Conseil Municipal de la Ville de Royan en date du 20 juin 2019, approuvant le projet de Règlement local de Publicité (RLP) de la Commune de Royan et ses annexes,

Vu les articles L153-16, L132-7 et R153-4 du Code de l'Urbanisme, mentionnant les conditions dans lesquelles la CCIRS est amenée à rendre un avis sur le projet, en qualité de Personne Publique Associée,

Vu le Règlement intérieur de la CCIRS en vigueur, et notamment l'article C2-S1-SS2 -7 sur la consultation à distance de l'assemblée générale,

Considérant le projet de Règlement local de Publicité (RLP) de la Commune de Royan et ses annexes,

Considérant les commentaires émis par les chefs d'entreprises élus et associés de l'antenne CCIRS de Royan,

Expose les éléments suivants :

- Royan dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) depuis le 19/03/1984. Avec la réforme de la Loi Grenelle II, ce RLP devient caduc en 2020. La révision engagée en 2010/2011 n'a pas abouti. La ville de Royan a conservé sa compétence pour le PLU et a donc décidé de réviser son RLP. Une fois arrêté, ce dernier sera annexé au PLU.
- Le projet de RLP de la ville de Royan édicte des règles strictes pour préserver les paysages, avec réduction des surfaces à 8 m² et autres prescriptions. Les objectifs du Règlement Local de Publicité de Royan sont les suivants :
 - Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages sur la commune de Royan en réglementant les dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes
 - Réintroduire de façon limitative la publicité et les pré-enseignes dans les lieux où elles sont interdites ; notamment au sein du Site Patrimonial Remarquable de Royan
 - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes dans les espaces subissant une forte pression publicitaire
 - Traiter les entrées de ville et les axes structurants du territoire pour mieux maîtriser la publicité et les pré-enseignes sur ces espaces représentatifs de l'image du territoire

- Préserver les espaces peu touchés par la pression des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires
 - Mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural notamment au sein du site Patrimonial Remarquable de Royan grâce à une réflexion sur les enseignes.
- La CCI Rochefort et Saintonge prend note de la simplification du zonage qui repose sur 3 zones :
 - ZP1 : zones d'activités situées à l'est
 - ZP2 : zones à vocation d'habitat
 - ZP3 : zone qui couvre le site patrimonial remarquable de Royan.

Si cette simplification est souhaitable, la CCIRS estime que pourraient être néanmoins précisées les dispositions relatives à la publicité :

- Pour le Quartier du Parc, notamment au regard des limites des espaces boisés et classés où la publicité est interdite.
 - Pour les panneaux numériques qui ont remplacé certains panneaux en infraction concernant la règle du H/2 (règle qui impose aux panneaux publicitaires d'être implantés à au moins la moitié de leur hauteur d'une limite séparative de propriété)
 - Pour les enseignes lumineuses dont l'intensité n'est pas limitée
 - Pour les entrées de ville (RD 733, RD150, RD 730, 141) qui méritent une attention particulière, avec des signalétiques harmonieuses, lisibles et informatives.
- Enfin, la CCIRS appelle de ses vœux des dispositions homogènes en matière de publicité avec les communes limitrophes de Médis, Saint-Sulpice de Royan, Saint-Georges de Didonne et Vaux Sur Mer. Cette coordination mériterait d'être menée avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, qui, en outre, exerce sa compétence sur la zone Royan 2, située en ZP1.

Emet l'avis suivant :

La CCI Rochefort et Saintonge émet un avis **favorable** sur le projet de Règlement Local de la Publicité de Royan.

Autorise :

Le Président de la CCIRS à transmettre cet avis au Maire de Royan.

CCI Rochefort et Saintonge - DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale,
consultée à distance du 25 septembre à 11h au 27 septembre 2019 à 11h

Nombre de votants (= quorum)
Nombre de voix POUR
Nombre de voix CONTRE
Nombre d'ABSTENTIONS

25
22
0
3

Gérard Filoche

Secrétaire

Hervé Fauchet

Président